

### APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/10/2020 au 31/12/2020

Copropriété : SDC SO. CO. CA  
09 RUE DES CARMES  
65000 TARBES

Copropriétaire : SCI PYRENAJOU

SCI PYRENAJOU  
CHEZ ROUX CHRISTINE  
297 CAMIN DEU MOURET  
64460 MONTANER

Référence : S.001088.00760

Page N° 2/2

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: SOUBIROUS DIANE	05.62.34.88.22
Comptable	: BRUGGMANN STEPHANIE	05.59.27.92.92

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
DEPENSES CHAUFFAGE	3.947,51	4700	100000	185,52
<b>Sous-total</b>				<b>294,54</b>
Lot n° 136 LOCAL COMMERCIAL				
DEPENSES GENERALES	4.057,46	2136	100000	86,67
DEPENSES BATIMENT A	619,93	4351	100000	26,97
DEPENSES CHAUFFAGE	3.947,51	4880	100000	192,64
<b>Sous-total</b>				<b>306,28</b>
Lot n° 137 LOCAL COMMERCIAL				
DEPENSES GENERALES	4.057,46	1556	100000	63,12
DEPENSES BATIMENT A	619,93	3169	100000	19,64
DEPENSES CHAUFFAGE	3.947,51	3560	100000	140,53
<b>Sous-total</b>				<b>223,29</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>1.341,94</b>
<b>Total des appels</b>				<b>1.398,69</b>

Relevé de compte depuis le 01/07/2020

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur		286,89
01/07/2020	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2020	56,77	
01/07/2020	Prov./Chg courante 01/07/2020	1.341,98	
10/07/2020	Prvt 1752702 du 10/07/2020 PYRENAJOU		1.341,98
20/07/2020	Prvt 1742530 du 20/07/2020 PYRENAJOU		56,77
01/10/2020	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/10/2020	56,75	
01/10/2020	Prov./Chg courante 01/10/2020	1.341,94	
	<b>Solde en notre faveur (Euros.)</b>	<b>1.111,80</b>	<b>1.685,64</b>

\*A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.  
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifie au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

#### Prélèvement effectué sur le compte indiqué ci-dessous

le 12/10/2020

Intitulé du compte: SCI PYRENAJOU  
ICS : FR87ZZZ802EAB RUM : T0385C000031803N000001515 BIC : AGRIFRPP869  
IBAN : FR761690601001xxxxxx329772

#### Nouvel échéancier

Date	Montant	Date	Montant
12/10/2020	1 055,05		
20/10/2020	56,75		